

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

<b>DELIBERATION</b> <b>N°CP08/07/2022/4/</b> <b>36</b> <b>DOSSIER N°5222</b>	<b>COMMISSION</b> <b>N° 4</b>	CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS
---	----------------------------------	---

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX  
Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT  
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR  
Laurent DAULNY à Valéry MARTIN  
Hélène FAIVRE à Marie-Thérèse VIALLE  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Armelle MARTIN à Jean-Luc LEGER  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

**RAPPORT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS UKRAINIENS**

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

Rapporteur : Mme Marie-Christine BUNLON



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*  
*Vu la délibération n°14/3/12 du 30 juin 2014 relative à l'adoption du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens,*  
*Vu la délibération n°04/3/29 du 27 avril 2015 portant modification du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens,*  
*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport CP08/07/2022/4/36 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de prendre en charge les frais de restauration scolaire des collégiens Ukrainiens pour la période allant du mois de mars au 7 juillet 2022 inclus,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**